

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### Mon Hiver à Paris 2015 - Facebook

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Collectivité territoriale Comité Régional du Tourisme Paris Île de France ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 11, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 35263677300041, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2014 au 24/12/2014 minuit (jour inclus). À l'occasion de Mon Hiver à Paris, jouez et gagnez de merveilleux cadeaux à Paris Ile-de-France : des places de spectacle, excursions, soirées cabaret, des cartes cadeaux...

#### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATIONS

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://apps.facebook.com/monhiverparis>

Il ne pourra être accepté plus de 4 participations avec la même adresse IP.

##### Mécanique de la participation

Pour participer au jeu « Mon Hiver à Paris » et tenter de gagner, le participant doit :

- Cliquer sur la date du jour dans le calendrier de l'Avent
- « Autoriser » les permissions Facebook
- Remplir le formulaire d'inscription pour valider sa participation
- Découvrir s'il a gagné le cadeau du jour ou non

Chaque jour, le participant aura la possibilité de se rendre sur la page du jeu-concours pour retenter sa chance et tenter de gagner le cadeau du jour. Le participant aura une chance par jour.

## **Partage**

Les participants peuvent rejouer une fois supplémentaire pour tenter de gagner le cadeau du jour en partageant le jeu avec leurs amis Facebook. Un partage provoque une chance supplémentaire de relancer le jeu pour le participant. Pour partager le jeu, le joueur doit cliquer sur "Partager le jeu".

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée (nom, prénom, e-mail, adresse, code postale, ville). Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour l'exposition « Trésors de la Terre » au Muséum national d'Histoire naturelle (12 € TTC). Valable du 01/02/2016 au 31/12/2016

Du 4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour le spectacle « Carmen à tout prix ! » au théâtre Trévise (59 € TTC). Valable les jeudis, vendredis et samedis à 21h30 du 01/12/2015 au 02/01/2016 sur réservation et sous réserve de disponibilités.

Du 9<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour le Palais de la découverte (18 € TTC). Valable pour les expositions permanentes et temporaires (hors expositions temporaires à supplément et hors planétarium), du 01/12/2015 au 31/12/2016

Du 12<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour « Explora » à la Cité des Sciences et de l'industrie (18 € TTC). Valable pour les expositions permanentes et temporaires (hors expositions temporaires à supplément) et dans la limite des places disponibles au planétarium et au cinéma Louis lumière, du 01/12/2015 au 31/12/2016

Du 14<sup>ème</sup> au 31<sup>ème</sup> lot : 1 laissez-passer pour 2 personnes pour la visite de l'ensemble des collections permanentes du musée de l'Armée (19 € TTC). Valable du 01/12/2015 au 31/12/2016

Du 32<sup>ème</sup> au 54<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour le musée de l'Homme (20 € TTC). Valable du 01/12/2015 au 21/10/2016

Du 55<sup>ème</sup> au 62<sup>ème</sup> lot : 1 laissez-passer pour 2 personnes pour la visite au musée d'Orsay ou au musée de l'Orangerie (22 € TTC). Valable du 01/02/2016 au 31/12/2016

63<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour la comédie musicale CATS au Théâtre Mogador (138 € TTC). Places en 1<sup>ère</sup> catégorie. Valable les mardis ou mercredis à 20h00 du 02/02/2016 au 23/02/2016 sur réservation et sous réserve de disponibilités

Du 64<sup>ème</sup> au 72<sup>ème</sup> lot : 1 pass Batobus d'une journée pour 2 personnes (32 € TTC). Valable du 01/12/2015 au 30/11/2016.

Du 73<sup>ème</sup> au 75<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour la visite du Château de Vaux-le-Vicomte (33 € TTC). Valable du 01/04/2016 au 31/10/2016 hors journées événementielles

Du 76<sup>ème</sup> au 83<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes à l'Aquarium de Paris (41 € TTC). Billets jour, valable du 01/12/2015 au 20/10/2016.

84<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour les Grandes Eaux Nocturnes dans les jardins du Château de Versailles (48 € TTC). Valable tous les samedis soirs d'été du 18/06/2016 au 17/09/2016 (Dates sous réserve de modifications)

Du 85<sup>ème</sup> au 102<sup>ème</sup> 1 invitation pour 2 personnes au spectacle "La Voie de l'Ecuyer, opus 2016" à l'Académie équestre de Versailles (50 € TTC). Valable du du 13/02/2016 au 10/07/2016

103<sup>ème</sup> lot : 1 carte cadeaux à valoir dans l'ensemble des boutiques du centre commercial outlet One Nation Paris (50 € TTC). Valable du 05/01/2016 au 31/01/2017

104<sup>ème</sup> lot : 1 invitation PARISCityVISION pour 2 personnes pour un tour « Illuminations de Paris » (54 € TTC). Valable du 01/12/2015 au 31/03/2016 sur réservation et sous réserve de disponibilités, tous les soirs sauf cas exceptionnels. Départ de l'excursion à 20h00 à l'agence ParisCityVision située à Pyramides.

Du 105<sup>ème</sup> au 109<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes « Découvertes nocturnes » à l'Aquarium de Paris (55,80 € TTC). Valable tous les samedis du 01/12/2015 au 20/10/2016, sur réservation.

110<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes adultes et 1 enfant au Parc Zoologique de Paris (58 € TTC). Valable du 01/12/2015 au 01/12/2016. Pour des raisons de sécurité, cette invitation ne garantit pas l'accès en cas de forte affluence.

Du 111<sup>ème</sup> au 119<sup>ème</sup> lot : 1 excursion Paris l'Open Tour pour 2 personnes (64 € TTC). Valable du 01/02/2016 au 31/12/2016.

120<sup>ème</sup> lot : 1 invitation 4 roues sous un parapluie pour une escapade « Découverte Paris Eternel en 2CV » pour 2 personnes (90 € TTC). Valable du 01/12/2015 au 31/12/2016 sur réservation et sous réserve de disponibilités.

Du 121<sup>ème</sup> au 125<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour le spectacle « One night of Elvis » Elvis Presley by Lee Memphis King au Grand Rex de Paris (108 € TTC). Valable le 05/03/2016 à 20h00

Du 126<sup>ème</sup> au 127<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour le spectacle « Carlos Nunez et Celtic Legends » à l'Olympia (108 € TTC). Valable le 21/03/2016 à 20h30

128<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle « Paris Merveilles et Champagne » du Lido de Paris (115 € TTC). Valable du 02/01/2016 au 02/07/2016 à 21h00, sur réservation et sous réserve de disponibilités, hors soirées exceptionnelles.

129<sup>ème</sup> lot : 1 carte cadeaux à valoir aux Galeries Lafayette (100 € TTC) et une pause sucrée (1 coupe de Champagne et 3 macarons par personne) pour 2 personnes (37,40 € TTC). Valable du 01/12/2015 au 31/12/2016, hors restauration, service de listes, services, galerieslafayette.com et autres exceptions signalées. Pause sucrée valable dans les restaurants : Angelina, Starbucks, Vue sur coupole, Paris-Tokyo.

Du 130<sup>ème</sup> au 131<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes au dîner-spectacle menu star "Paradis à la Folie" du Cabaret Paradis Latin (160 € TTC). Valable du 01/02/2016 au 30/04/2016 à 20h00 sur réservation et sous réserve de disponibilités, tous les jours de la semaine sauf les mardis et le 14/02/2016.

Du 132<sup>ème</sup> au 137<sup>ème</sup> lot : 2 pass 1 jour/2 parcs pour les parcs à thème de Disneyland® Paris (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios) (160 € TTC). Valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser jusqu'au 29/03/2016

Du 138<sup>ème</sup> au 139<sup>ème</sup> lot : 2 pass 1 jour/2 parcs pour les parcs à thème de Disneyland® Paris (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios) (160 € TTC). Valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser jusqu'au 30/08/2016

140<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle "Désirs" du Crazy Horse incluant 1/2 bouteille de Champagne ou deux consommations par personne (250 € TTC). Valable du 01/02/2016 au 31/08/2016 sauf 14/02/2015 et événements spéciaux sur réservation et sous réserve de disponibilités.

141<sup>ème</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes à un dîner-spectacle « Soirée Belle Epoque » et revue « Féerie » au Moulin Rouge (440 € TTC). Valable du 01/12/2015 au 15/10/2016 sur réservation et sous réserve de disponibilités, hors 24/12/2015, 31/12/2015, 24/12/2016 et 31/12/2016.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés directement lors du jeu concours sur le site d'après le principe de l'instant gagnant. Dès lors que les participants auront sélectionné la date du jour et qu'ils auront cliqué sur le bouton « cliquez ici », ils verront instantanément s'ils ont gagné ou non.

## **ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés immédiatement de leur gain par affichage sur le site du jeu concours et par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert de bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation.

« L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'Organisatrice » pour mémoriser leur

participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fasse l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant à « l'Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé Page 5/7 du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

[https://playappli.com/paristourisme/mon-hiver-paris-2015/dotations/index/files/reglement\\_fra.pdf](https://playappli.com/paristourisme/mon-hiver-paris-2015/dotations/index/files/reglement_fra.pdf)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **ARTICLE 13 : LITIGE & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'Organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'Organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.